



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 12/01/2023
Reçu en préfecture le 12/01/2023
Affiché le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20230109-D_2023_1_2-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération : D_2023_1_2

L' an deux mille vingt trois, le lundi 09 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Maison des Associations - Les Vans , sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 02 Janvier 2023

Présents : 26

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 31

Objet : Bilan de la concertation dans le cadre de la DPMEC projet de ZA Balagère sur la commune de Chambonas

Pouvoirs :

Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien
Monsieur ROUYEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
Madame RIEU-FROMENTIN Françoise a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame ESCHALIER Cathy, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel NOEL

M. Lionnel ROBERT, Vice-Président expose à l'assemblée :

L'objectif de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chambonas est de permettre l'aménagement, dans le secteur de la Balagère, d'une zone d'activités portée par la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes. Cette démarche est nécessaire au regard de l'incompatibilité du projet avec ce document d'urbanisme actuel, en raison du classement en zone N (naturelle) du terrain d'assiette de la zone d'activités projetée.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été réalisée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité qui ont motivé la DPMEC du PLU : il s'agit de permettre l'aménagement d'une zone d'activités artisanales dite « zone de Balagère » sur une superficie d'environ 1,8 ha à Chambonas. Ce projet s'inscrit dans une politique de développement de l'activité économique et de l'emploi qui relèvent d'enjeux et d'objectifs centraux dans le projet de développement intercommunal.

Il explique qu'en application de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, doit être arrêté le bilan de la concertation qui a été conduite tout au long de l'élaboration du projet.

Il rappelle les modalités selon lesquelles a été conduite cette concertation :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage en mairie de Chambonas de la délibération définissant les modalités de concertation, information sur le site internet de la commune,
- Affichage au siège de la Communauté de communes de la délibération définissant les modalités de concertation, information sur le site internet de la Communauté de communes,
- Parution dans la presse de 2 articles pour informer de la démarche (Tribune et Dauphiné Libéré).

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné à recevoir toutes demandes, remarques ou propositions relatives à la DPMEC du PLU,

accompagné d'un dossier présentant le projet a été mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures d'ouverture de celui-ci, ainsi qu'en Mairie de Chambonas.

- Il était possible d'écrire au président de la communauté de communes, p

Il expose le bilan de la concertation prévue dans la délibération définissant ses modalités :

- Il y a eu 9 contributions, dont 3 sur le registre de la Communauté de communes, 4 sur le registre de la commune et 2 mails
- Ses contributions peuvent être décomposées en 38 remarques, qui ont toutes fait l'objet d'une analyse et de commentaires.

- Il ressort essentiellement :

. Renforcer la communication sur le projet. En réponse, une réunion publique sera organisée préalablement à l'enquête publique qui devrait démarrer au printemps.

. Il est fait des remarques sur la nécessité d'intégrer des dispositifs vertueux tant dans la protection de l'environnement que la sobriété énergétique et foncière. Dans la mesure du possible, ces remarques seront intégrées au projet.

. Enfin, des questions sont posées sur la nécessité de réaliser cette zone. En réponse, il est rappelé qu'il n'y a plus de foncier d'activité disponible à l'échelle de l'intercommunalité et que 10 entreprises se sont déjà portées candidates pour acquérir des lots.

Le bilan complet est annexé à la présente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants,

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2022 définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de la DPMEC du PLU de Chambonas,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du PLU de Chambonas,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Tire le bilan de la concertation, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

- Décide :

De charger le Président de la Communauté de Communes d'organiser, conformément aux articles L153-52 et R153-13 du code de l'urbanisme la réunion d'examen conjoint sur le projet avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège du Conseil Communautaire et en mairie de Chambonas pendant un mois.

- d'une publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales,

- D'une transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Emis le 09/01/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le